



PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE DE CHAMPIONNAT DU MONDE DE SKELETON 2020

**AUX FINS DE SÉLECTIONNER LES ATHLÈTES CANADIENS À L'ÉQUIPE DE CHAMPIONNAT DU
MONDE DE SKELETON 2020**

Publié le : 22/nov/2019

OBJECTIF

Le présent document précise le processus que suivra Bobsleigh CANADA Skeleton (BCS) lors de sélectionner des athlètes à l'équipe de Championnat du monde de skeleton 2020 (ECMS). Ce processus et ces critères ont été élaborés dans le but de soutenir la mission de BCS de former et d'appuyer le développement de champions et championnes internationaux et olympiques. L'équité, l'égalité des chances, la volonté de présenter des équipes concurrentielles aux compétitions internationales, et le développement suivi des athlètes de la relève sont les principes directeurs qui sous-tendent le processus et les critères de sélection de l'ECMS 2020.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Afin d'éviter toute confusion, le présent processus de sélection de l'ECMS ne doit pas être considéré comme créant un précédent en ce qui concerne la sélection aux contingents d'athlètes attribués à BCS lors des Championnats du monde ou Jeux olympiques futurs.

1) PROCESSUS DE SÉLECTION : ECMS 2020

A) ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissibles à participer au processus de sélection de l'équipe de championnat du monde de skeleton 2020, tous les candidats et candidates doivent satisfaire aux conditions qui suivent. Il faut que le/la candidat(e) :

- i) Soit membre en règle de BCS;
- ii) À moins qu'une dispense écrite ne soit délivrée à l'avance par le directeur de la haute performance, il faut que l'athlète ait participé à/concouru dans tous les événements et/ou compétitions obligatoires de la saison 2019-20 (incluant mais sans en être limité à la période d'admissibilité) auxquels il ou elle est sélectionné(e) pour concourir, incluant :
 - (1) Camps du PNS ;
 - (2) Championnats canadiens ;
 - (3) Compétitions (JOH / ChM / CM / CIC / CNA et/ou CE); et/ou
 - (4) D'autres événements obligatoires qui seront signalés à l'athlète de temps à autre, avec préavis.(« saison » signifie la période de 12 mois, du 1^{er} avril au 31 mars, sur une base annuelle)
- iii) Ait réglé tous les droits qui sont dus;
- iv) Soit titulaire d'un passeport qui demeure valide pour au moins 6 mois au-delà de la fin de la saison de compétition à venir;
- v) Soit titulaire d'une licence IBSF valide d'athlète canadien ;
- vi) Ne soit pas actuellement en train de purger une sanction disciplinaire à la suite d'une violation de règles antidopage ; et
- vii) Fasse preuve, à la satisfaction du personnel des entraîneurs du PNS, d'une compétence adéquate de glisse sur glace.

B) PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période d'admissibilité pour la sélection au sein de l'ECMS 2020 débutera le samedi, 16 novembre, 2019 et terminera le dimanche, 16 février, 2020.

2) CONTINGENT IBSF DE CHAMPIONNAT DU MONDE 2020

En vertu des règles de skeleton IBSF de la présente saison, la répartition de contingents dans le cadre du Championnat du monde 2020 se base sur la liste de classement IBSF 2019-20, en date de la fin de la période d'admissibilité.

Les contingents de participants pour le Championnat du monde sont comme suit :

- i) Hommes : Nations avec 3 athlètes parmi les 30 mieux classés : 3 départs
Nations avec 2 athlètes parmi les 50 mieux classés : 2 départs
Nations avec 1 athlète parmi les 60 mieux classés : 1 départ
- ii) Dames : Nations avec 3 athlètes parmi les 25 mieux classées : 3 départs
Nations avec 2 athlètes parmi les 35 mieux classées : 2 départs
Nations avec 1 athlète parmi les 45 mieux classées : 1 départ

Le champion du monde junior en titre et la championne du monde junior en titre ont également le droit d'y participer.

3) CRITÈRES DE SÉLECTION : ECMS 2020

A) PROCESSUS DE SÉLECTION DÉFINITIF

Au terme de la période d'admissibilité, le directeur de la haute performance soumettra la liste d'athlètes admissibles au comité de sélection, en vertu des critères énoncés dans les présents, pour la sélection à l'ECMS 2020. Le comité de sélection passera en revue les nominations et ratifiera la sélection en vertu des critères énoncés dans les présents.

Le comité de sélection consistera en :

- i) Membre du conseil d'administration de BCS (qui présidera le comité) ;
- ii) Chef de la direction de BCS ;
- iii) Directeur de la haute performance BCS ;
- iv) Représentant(e) des athlètes – bobsleigh ; et
- v) Un(e) participant(e) indépendant(e)

Remarque : si l'un ou l'autre de ces intervenants n'est pas disponible, le directeur de la haute performance peut désigner un(e) remplaçant(e) à sa discrétion.

B) SÉLECTION : ECMS 2020

Le nombre maximal d'athlètes qui peuvent être sélectionnés au sein de l'ECMS 2020 correspond au nombre du contingent de Championnat du monde qualifié par BCS en vertu de la section **2)** des présents. Afin d'éviter toute confusion, BCS a le droit et l'option de sélectionner moins d'athlètes que le total maximum du contingent qui lui est attribué.

i) Admissibilité : ECMS 2020 :

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité en vertu de la section **1)A)** des présents au moment d'être nommés à l'équipe, il faut que les candidat(e)s satisfassent aux conditions suivantes afin d'être sélectionné(e)s à l'ECMS 2020 :

- (1) Exécuter l'Entente d'athlète BCS de l'année présente;
- (2) Avoir été sélectionné à l'équipe de skeleton sénior ou à l'équipe de développement en skeleton pour la saison 2019-20 ; et
- (3) Être admissible à concourir au Championnat du monde IBSF 2020 en vertu des règles courantes de l'IBSF.

ii) Répartition de postes : ECMS 2020 :

Conformément aux contingents qualifiés par by BCS en vertu de la section **2)** des présents, par discipline, au terme de la période d'admissibilité, le directeur de la haute performance (DHP) nommera les athlètes admissibles suivants au comité de sélection :

- (1) Dans chaque discipline où BCS qualifie un contingent de trois (3) athlètes au Championnat du monde 2020 :
 - (a) ECMS poste 1 - alloué à l'athlète admissible le mieux classé en vertu du classement IBSF 2019-20 ;
 - (b) ECMS poste 2 - alloué à l'athlète admissible le deuxième mieux classé en vertu du classement IBSF 2019-20 ; et
 - (c) ECMS poste 3 – rempli par BCS, à sa discrétion, attribué à n'importe quel athlète admissible ; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible troisième mieux classé en vertu du classement IBSF 2019-20.
- (2) Dans chaque discipline où BCS qualifie un contingent de deux (2) athlètes au Championnat du monde 2020 :
 - (a) ECMS poste 1 - alloué à l'athlète admissible le mieux classé en vertu du classement IBSF 2019-20 ; et
 - (b) ECMS poste 2 - alloué à l'athlète admissible le deuxième mieux classé en vertu du classement IBSF 2019-20.
- (3) Dans chaque discipline où BCS qualifie un contingent d'un (1) athlète au Championnat du monde 2020 :
 - (a) ECMS poste 1 - alloué à l'athlète admissible le mieux classé en vertu du classement IBSF 2019-20.

Égalités

Dans le cas où il y aurait égalité au niveau des rangs au classement utilisés aux fins de déterminer les nominations dans la présente section, l'égalité serait brisée sur la base des chromos de poussée cumulatifs des athlètes concernés lors de la plus récente compétition IBSF à laquelle les athlètes ont tous deux participé (l'athlète ayant affiché le chrono de poussée cumulatif le plus bas sera considéré comme l'athlète ayant obtenu le rang supérieur au classement et au bris d'égalité).

Dans le cas où les athlètes n'auraient pas concouru directement l'un contre l'autre lors d'une compétition IBSF, BCS exercerait sa discrétion, conformément aux dispositions du présent document des critères et processus de sélection d'ECMS 2020.

C) INTERPRÉTATION DISCRÉTIONNAIRE DE BCS

i) Interprétation discrétionnaire

BCS peut exercer sa discrétion conformément aux dispositions des présents critères et processus de sélection ECMS 2020 et/ou sous des circonstances telles que, mais sans en être limité à :

- (1) Blessures ou maladies pendant une période prolongée avec pour conséquence des occasions ratées aux tests de poussée BCS et/ou aux séries d'essais de sélection et/ou aux compétitions IBSF et/ou aux autres événements ;
- (2) Dans le cas où une égalité ne serait pas brisée en fonction des dispositions des présents ;
- (3) « Force majeure » - des intempéries ou d'autres facteurs externes qui ont pour conséquence la modification ou l'annulation d'occasions d'essais de poussée BCS et/ou des séries d'essais de sélection ;
- (4) « Décisions de l'IBSF » - décisions prises par l'IBSF qui ont une incidence sur le classement des nations, sur les résultats des athlètes ou sur les normes de qualification ;
- (5) D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du comité de sélection et/ou du DHP, selon le cas, justifient l'interprétation discrétionnaire afin d'accomplir le(s) but(s) énoncé(s) dans les présents.

ii) Facteurs pris en compte pour l'interprétation discrétionnaire :

Dans le cas où BCS exercerait sa discrétion en vertu d'une interprétation déterminée des présents critères et processus de sélection ECMS 2020, les facteurs suivants seraient pris en compte :

- (1) L'objectif énoncé dans les présents ;
- (2) Les résultats de compétition durant la période d'admissibilité, incluant mais sans en être limité à : chronos de poussée, résultats de manches individuelles d'une compétition, et résultats obtenus lors des entraînements officiels ;
- (3) La désignation d'athlète de la relève en skeleton ; et
- (4) D'autres facteurs qui, à l'avis du comité de sélection et/ou du DHP, selon le cas, devraient être considérés en vue d'accomplir le(s) but(s) énoncé(s) dans les présents.

D) APPELS - INTERNES

Tout différend se rapportant au présent processus de sélection peut être abordé conformément aux dispositions de la Politique relative aux appels de BCS.